



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-332

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-22-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE BALATRE (41) (1 page)	Page 4
R24-2025-05-09-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DUVAL GILLES (28)?? (1 page)	Page 6
R24-2025-05-28-00042 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FONTENAY (28)?? (1 page)	Page 8
R24-2025-05-09-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA TOUCHE (28)?? (1 page)	Page 10
R24-2025-05-07-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LE CLOS VITRY (28)?? (1 page)	Page 12
R24-2025-07-24-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LOUIS YVON (41)?? (1 page)	Page 14
R24-2025-07-28-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES LAURIERS (41)?? (1 page)	Page 16
R24-2025-05-23-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES SAPINS (28)?? (1 page)	Page 18
R24-2025-05-15-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU GRENOUILLET (28)?? (1 page)	Page 20
R24-2025-05-14-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU POIRIER ROND (28)?? (1 page)	Page 22
R24-2025-05-23-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BAILLY Justine au sein de la SCEA D'ERONVILLE (28)?? (2 pages)	Page 24
R24-2025-05-22-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BALLEET DOLLEANS Delphine au sein de l'EARL DOLLEANS (28)?? (1 page)	Page 27
R24-2025-05-06-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame DELAVALLEE Anne (28)?? (1 page)	Page 29
R24-2025-05-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame RAPICAULT Carole (28)?? (1 page)	Page 31
R24-2025-04-30-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CINTRAT Rémi au sein du GAEC DE L'AVIATION (28)?? (1 page)	Page 33
R24-2025-04-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HUARD Emilien au sein de la SCEA VAL D'YERRE (28)?? (1 page)	Page 35

R24-2025-07-28-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Jean-Baptiste JULLIEN (41)?? (1 page)	Page 37
R24-2025-05-14-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LEMAIRE Arnaud (28)?? (1 page)	Page 39
R24-2025-05-15-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PRELLE Victorien au sein du GAEC DU GRENOUILLET (28)?? (1 page)	Page 41
R24-2025-05-13-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur RIBAUT Benjamin (28)?? (1 page)	Page 43
R24-2025-05-01-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROBINET Baptiste (28)?? (1 page)	Page 45
R24-2025-07-24-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Tom MARTEAU (41)?? (1 page)	Page 47
R24-2025-05-09-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur TOURY Aurélien au sein de l'EARL LA TOUCHE (28)?? (1 page)	Page 49
R24-2025-04-26-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE L'ESPERANCE (28)?? (1 page)	Page 51
R24-2025-05-22-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES 2 PUIITS (28)?? (1 page)	Page 53
R24-2025-07-10-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES CHAMPS (41)?? (1 page)	Page 55
R24-2025-04-28-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LECLERC GUILLAUME (28)?? (1 page)	Page 57
R24-2025-07-21-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LES VALLÉES (41)?? (1 page)	Page 59
R24-2025-07-22-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA NOUVELLON GUILLAUME (41)?? (1 page)	Page 61
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /	
R24-2025-12-17-00003 - 20251217 DZPN Ouest Subdélégation (4 pages)	Page 63
Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /	
R24-2025-12-17-00001 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher (compétences préfet)?? (4 pages)	Page 68

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-22-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BALATRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541104

La Directrice départementale,
à
Monsieur Olivier BERTHELOT
EARL DE BALATRE
5 rue des Blés d'Or
41500 LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-
PLAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **22 ha 17 a 60 ca**
situés sur la commune de SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE.
(références cadastrales ZH16 - ZK23)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-09-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DUVAL GILLES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.115

Le Directeur départemental
à
EARL DUVAL GILLES

3 Lieudit Morteveille
28170 THIMERT GÂTELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17 ha 56 a 80 ca**

situés sur les communes de :
SAINT ARNOULT DES BOIS : YE0023 ;
FONTAINE LA GUYON : ZX0009 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00042

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FONTENAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.133

Le Directeur départemental
à
EARL FONTENAY

1 Route du Bourg Joli
28120 ILLIERS COMBRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 09 a 50 ca**

situés sur la commune de ILLIERS COMBRAY
Parcelles : ZK0008 ; ZK0009 ; ZK0011 ; ZK0012 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-09-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA TOUCHE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.119

Le Directeur départemental
à
EARL LA TOUCHE
Ferme de Houldebrand
Langey
28220 VALD'YERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **98 ha 42 a 62 ca**
SAUP 146 ha 42 a 62 ca

situés sur la commune de VALD'YERRE

Parcelles : ZO0001AJ ; ZO0001AK ; ZO0002J ; ZO0002K ; ZO0043 ; ZP0006J ; ZP0006K ;
ZP0007J ; ZP0007K ; ZP0008J ; ZP0008K ; ZP0013 ; ZS0004A ; ZS0007 ; ZS0030 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE CLOS VITRY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.111
Logics : 024202505029390

Le Directeur départemental
à
EARL LE CLOS VITRY
3 Route des Amans
Ld Les Branloires
28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **45 ha 40 a 91 ca**

située sur les communes de :

DREUX : CI31 ; CI112A ; CI122 ; CI132A ; CI139 ; CI145 ; ZA8 ; ZA9 ;

MONTREUIL : AH85 ; AH86 ; AH107 ; AH108 ; AH109 ; AH145 ; ZC23 ; ZD22 ; ZD23 ; ZD26 ;
ZD30 ; ZD40 ; ZD42 ; ZD70 ; ZD72 ; ZD141 ; ZD142 ; ZD143 ; ZD144 ; ZD145 ; ZD146 ; ZD151 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **07/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-24-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LOUIS YVON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541105

La Directrice départementale,
à
Monsieur Antonin LOUIS
EARL LOUIS YVON
8 rue du Télégraphe
Villiers
41330 AVERDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre entrée au sein de l'EARL LOUIS YVON et la mise en valeur d'une superficie
de **129 ha 37 56 ca** situés sur les communes de AVERDON – CONAN – MAVES –
OUCQUES-LA-NOUVELLE – VILLEROMAIN.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-28-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES LAURIERS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541110

La Directrice départementale,
à
Monsieur et Madame Corentin et Ophélie
MERELLE
GAEC DES LAURIERS
Le Marché Thiévrain
41270 ROMILLY-DU-PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre entrée dans le GAEC et la mise en valeur d'une superficie de **177 ha 54 a 69 ca**
situés sur les communes de BEAUCHÊNE – CHOUE – CORMENON – DANZÉ – LE TEMPLE –
ROMILLY – SAINT-MARC-DU-COR.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES SAPINS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.122
Logics : 024202502288075-001

Le Directeur départemental
à
GAEC DES SAPINS
17 Route de Droué
Les Sapins la Bouvetière
41270 LA FONTENELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 60 a 60 ca**

situés sur la commune de LA BAZOCHE GOUET
Parcelles : YB12 ; YB13 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-15-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU GRENOUILLET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.079

Le Directeur départemental
à
GAEC DU GRENOUILLET

Le Grenouillet
28480 CHASSANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 17 a 49 ca**

situés sur les communes de :

FRAZÉ : ZR72 ;

MONTIGNY LE CHARTIF : ZC15 ; ZD59 ; ZH27 ; ZH32 ; ZH13 ;

ZH14 ; ZH15 ; ZH16 ; ZH50 ; ZH58 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU POIRIER ROND (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.101
Logcs : 024202505089488

Le Directeur départemental
à
GAEC DU POIRIER ROND

57 Rue de l'Ancienne Ecole
28250 SENONCHES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 47 a 32 ca**

situés sur la commune de SENONCHES
Parcelles : AB46 ; AB47 ; AB129 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BAILLY Justine au sein de la SCEA
D'ERONVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.124

Le Directeur départemental
à
Madame BAILLY Justine
Au sein de la SCEA D'ERONVILLE
Fronville
28190 SAINT GERMAIN
LE GAILLARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **244 ha 00 a 67 ca**

situés sur les communes de CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, ORROUER,
SAINT GERMAIN LE GAILLARD et SAINT LUPERCE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BALLET DOLLEANS Delphine au sein de
l'EARL DOLLEANS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.123
Logics : 024202504129005

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame BALLET DOLLEANS DELPHINE
Au sein de l'EARL DOLLEANS
3. La Boudinière
28480 CHASSANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 160.9750 ha soit une SAUP¹ de 160.9750 ha
situés sur les communes de THIRON GARDAIS, MONTIGNY LE CHARTIF, CHASSANT,
COMBRES et LA CROIX DU PERCHE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-06-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame DELAVALLEE Anne (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.116

Le Directeur départemental
à
Madame DELAVALLEE Anne

7 Coulamert
28160 YÈVRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 90 a 35 ca**

situés sur les communes de :

YÈVRES : ZM0038 ; ZM0039 ; ZM008J ; ZM0008K ; ZM007 ;

ZM0009BJ ; ZM0009BK ; ZI0044 ; ZI0042 ; ZI0018 ;

DANGEAU : ZB0033 ; ZB0017J ; ZB0017K ; ZB0017L ; ZB0039 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame RAPICAULT Carole (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.112

Le Directeur départemental
à
Madame RAPICAULT Carole
2 Rue des Chasseurs
Charray
28220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15 ha 53 a 55 ca**

situés sur les communes de :
CLOYES LES TROIS RIVIÈRES : ZH020 ; ZH045 ; ZH047 ;
BREVAINVILLE (41) : ZA013 ; ZA014 ; ZA017 ; ZA040 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-30-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CINTRAT Rémi au sein du GAEC DE
L'AVIATION (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.062

Le Directeur départemental
à
Monsieur CINTRAT Rémi
Au sein du GAEC DE L'AVIATION
5 Rue de l'Aviation
28310 GOUILLONS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **174 ha 63 a 47 ca**
SAUP 262 ha 63 a 47 ca

situés sur les communes de :

GOUILLONS : ZX0012 ; ZN0007 ; ZM0013 ; ZR0032 ; ZM0049 ; ZM0050 ; ZM0051 ;
ZM0052 ; ZX0009 ; ZX0010 ; ZM0053 ; ZM0054 ; ZW0007 ; ZX0011 ; ZM0014 ; ZM0047 ;
ZM0048 ; ZN0006 ; ZN0008 ; ZM0006 ; ZW0006 ; ZN0001 ; ZN0002 ; ZN0004 ; ZN0005 ;
ZN0009 ; ZN0010 ; ZN0025 ; ZN0011 ; ZX0013 ;

MONDONVILLE SAINT JEAN : ZD0006 ; ZD0007 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HUARD Emilien au sein de la SCEA VAL
D'YERRE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.096

Le Directeur départemental
à
Monsieur HUARD Emilien
au sein de la SCEA VAL D'YERRE
Les Linières
28330 LA BAZOCHE GOUET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **236 ha 67 a 16 ca**

situés sur les communes de :

LA BAZOCHE GOUET : ZK34A ; ZK34B ; ZK123J ; ZK123K ; ZM8A ; ZM8B ; ZM12 ; ZM17 ;
ZM21J ; ZM21K ; ZM22 ; ZM48J ; ZM48K ; ZM60J ; ZM60K ; ZP28AJ ; ZP28AK ; ZP35AJ ;
ZP35AK ; ZY27J ; ZY27K ; ZY27L ; ZY31J ; ZY31K ; ZM6 ; ZP28 ; ZP35 ; ZY29 ; ZM0057 ;

CHAPELLE ROYALE : ZC96 ;

CHAPELLE GUILLAUME : G6 ; G7 ; G8 ; G9 ; G10 ;

BETHONVILLIERS : A113A ; A113B ; A212 ; A114A ; A114B ; A109 ; A97J ; A97K ; A98 ; A124 ;
A126 ; A127 ; A130 ;

BEAUMONT LES AUTELS : ZK10 ; ZK11J ; ZK11K ; ZK5AJ ; ZK5AK ; ZK5B ; ZK5F ; ZK5G ;
ZI24 ; ZR4J ; ZR4K ; ZR16A ; ZP1A ; ZR3 ; ZK1 ; ZK2 ; ZK8AJ ; ZK8AK ; ZK8B ;

GREEZ SUR ROC (72) : A243 ; A308 ; A315 ; A316 ; A338 ; A344 ; A352 ; A354 ; A403 ;
A846 ; A848 ; A850 ; A885 ; A887 ; A888 ; A890 ; A0889 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-28-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jean-Baptiste JULLIEN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541109

La Directrice départementale
à
Monsieur Jean-Baptiste JULLIEN
La Chenerde
41270 DROUÉ

cet accusé annule et remplace le précédent

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **194 ha 80 a 95 ca**
situés sur les communes de CHAUVIGNY-DU-PERCHE – LA-VILLE-AUX-CLERCS – LISLE –
RAHART.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LEMAIRE Arnaud (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.113
Logics : 024202504239244

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEMAIRE Arnaud
13 Rue des Cinq Croix
Ouerray
28300 AMILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **254 ha 31 a 57 ca - SAUP 406 ha 95 a 57 ca**

située sur les communes de :

PRUNAY LE GILLON : YL16 ; YL17 ; YL18 ; YL19 ; YL32 ; YN24 ; YN25 ; ZO20 ; ZO22 ; ZP19 ;
ZP20 ; ZP22 ; ZP26 ; ZP27 ; ZP31 ; ZP32 ; ZP33 ; ZP34 ; ZP35 ; ZP36 ; ZP37 ; ZP38 ; ZP39 ;
ZR26 ; ZR27 ; ZR28 ; ZR29 ; ZR30 ; ZR32 ; ZR33 ; ZR34 ; ZR54 ; ZR55 ; ZR58 ; ZR60 ; ZR62 ;
ZS38 ; ZS129 ;

SOURS : ZH40 ; ZH71 ; ZH73 ; ZH89 ; ZH90 ; ZH91 ; ZI109 ; ZI111 ; ZI112 ; ZI114 ; ZI115 ;
ZI116 ; ZI117 ; ZI223 ; ZI224 ; ZK111 ; ZK250 ; ZL34 ; ZL36 ; ZL37 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **14/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-15-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PRELLE Victorien au sein du GAEC DU
GRENOUILLET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.078

Le Directeur départemental
à
Monsieur PRELLE Victorien
Au sein du GAEC DU
GRENOUILLET
Le Grenouillet
28480 CHASSANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **193 ha 42 a 56 ca**

situés sur les communes de :
ARGENVILLIERS, CHASSANT, LES CHATELLIERS NOTRE DAME,
COMBRES, LA CROIX DU PERCHE, FRAZÉ, LUIGNY, MARCHEVILLE,
MONTIGNY LE CHARTIF et UNVERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RIBAUT Benjamin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.109

Le Directeur départemental
à
Monsieur RIBAUT Benjamin
2 Rue de la Gare
28130 YERMENONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **244 ha 51 a 23 ca**

située sur les communes de MEVOISINS, SAINT MARTIN DE NIGELLES et YERMENONVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **13/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-01-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROBINET Baptiste (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.105

Le Directeur départemental
à
Monsieur ROBINET Baptiste
7 Rue Neuve
Genonville
28150 LES VILLAGES VOVÉENS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59 ha 21 a 45 ca**
SAUP : 120 ha 81 a 45 ca

situés sur les communes de :

EOLE EN BEUCE : XT0001 ; XT0008 ; XT0009 ; XT0002 ; XT0003 ; XT0004 ; XT0007 ;
XT0005 ; XT0006 ; XT0010 ; XT0011 ;

LES VILLAGES VOVÉENS : XM0011 ; XL0028 ; XL0029 ; XL0030 ; XM0037 ; XM0038 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-24-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Tom MARTEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541106

La Directrice départementale
à
Monsieur Tom MARTEAU
11 rue des Ternes
41240 BINAS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 62 a 19 ca**
situés sur la commune de BINAS.
(références cadastrales ZP1 J et K - ZX39)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-09-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur TOURY Aurélien au sein de l'EARL LA
TOUCHE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.118

Le Directeur départemental
à
Monsieur TOURY Aurélien
Au sein de l'EARL LA TOUCHE
Ferme de Houldebrand
Langey
28220 VALD'YERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **74 ha 85 a 81 ca**

situés sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

Parcelles : AC204 ; AC205 ; AC300 ; ZE57J ; ZE57K ; ZE66 ; ZE119J ; ZE119K ; ZE121J ;
ZE121K ; ZE121L ; ZH0004J ; ZH0004K ; ZH0004L ; ZH0004M ; ZH0040J ; ZH0040K ;
ZH0040L ; ZE0068 ; ZE0048B ; ZE0049CJ ; ZE0049CK ; ZE0049CL ; ZE0049CM ; ZE0092J ;
ZE0092K ; ZE0092L ; ZH0018AJ ; ZH0018AK ; ZH0018AL ; ZE0075 ; ZH0030 ; ZH0031 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-26-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L'ESPERANCE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.097
Logics : 024202504159062-001

Le Directeur départemental
à
SCEA DE L'ESPERANCE

La Marquisière
28400 ARCISSES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 30 a 55 ca**

situés sur la commune d'ARCISSES
Parcelles : OB368 ; OB369 ; OB370 ; OB376 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES 2 PUIITS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.107

Le Directeur départemental
à
SCEA DES 2 PUIITS
37 Route de Boissy

28500 LOUVILLIERS EN DROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **35 ha 50 a 57 ca**

située sur la commune de BREZOLLES

Parcelles : ZD0106 ; ZD0108 ; ZD0110 ; ZE0259 ; ZE0261 ; ZC0015J ; ZC0015K ; ZC0012J ;
ZC0012K ; ZC0012L ; ZC0013J ; ZC0013K ; ZC0013L ; ZC0013M ; ZD0006J ; ZD0006K ;
ZD0009 ; ZD0107 ; ZH0004 ; ZC0014AJ ; ZC0014AK ; ZC0014AL ; ZC0014B ; ZC0014C ;
ZD0109 ; ZD0111J ; ZD0111K ; ZE0017 ; ZE0018 ; ZE0118A ; ZE0118B ; ZE0128A ; ZE0128B ;
ZE0129A ; ZE0129B ; ZE0262J ; ZE0262K ; ZE0262L ; ZE0262M ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **22/09/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 28/08/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-10-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES CHAMPS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541108

La Directrice départementale,
à
Messieurs Dominique et Rémi DESCHAMPS
SCEA DES CHAMPS
1 rue Vauvert
41370 MARCHENOIR

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **91 ha 08 a 81 ca**
situés sur les communes de OUCQUES-LA-NOUVELLE – SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE –
VIÉVY-LE-RAYÉ.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-28-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LECLERC GUILLAUME (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.106

Le Directeur départemental
à
SCEA LECLERC GUILLAUME

1 Allée des Thuyas
28170 SERAZEREUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **17 ha 08 a 41 ca**
SAUP 97 ha 08 a 41 ca

située sur les communes de :
TREMBLAY LES VILLAGES : ZA3 ;
SERAZEREUX : ZE21 ; ZE22 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **28/08/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES VALLÉES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541101

Le Directeur départemental adjoint
à
Monsieur Samuel LEROUX
SCEA LES VALLÉES
3 rue de la Saulaie
41100 VILLETRUN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **43 ha 50 a 61 ca**
situés sur les communes de AZÉ – RAHART.
(AZÉ, références cadastrales ZL12 – ZL18 A – ZM23 – ZM24 – RAHART, référence cadastrale E349)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

Cet accusé de réception annule et remplace le précédent

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-22-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA NOUVELLON GUILLAUME (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541103

La Directrice départementale
à
Monsieur Guillaume NOUVELLON
SCEA NOUVELLON GUILLAUME
6 Chemin de Cour-sur-Loire
41500 MULSANS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **17 ha 39 a 93 ca**
situés sur la commune de VILLERBON.
(références cadastrales ZI82 J et K – ZN58 J et K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-12-17-00003

20251217 DZPN Ouest Subdélégation

Direction zonale de la police nationale

*Service zonal de la stratégie, de la synthèse
et des soutiens (SZ3S)*

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction zonale de la police nationale Ouest

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 15 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 décembre 2025, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-DZ35 et sur le programme 723, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP

b) Constatation du service fait

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget

c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	GV
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S	GV
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	GV
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	GV
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	GC
LE NY Christophe	AAE	Chef PPS	GC
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	GC
MORVAN Mégane	AAP2	Gestionnaire PSP	GC
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	Assist
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	Assist
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	Assist
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	Assist
STRACQUADANIO-JOLY Laurence	AAP1	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	VH1
GHIRLANDA Christian	CD	Chef EMZ	VH1
BUI TRONG Nam	CD	Chef PAM	VH1
BOIN Daphné	CDT	Chef PSA	VH1

GONTIER Pascal	CoGé	DZa filière PJ	VH1
BLAVEC Guillaume	AHC	Chef PP SZPJ	VH1
LAURENT Sandrine	IPPTS	Chef PZPS SZPJ	VH1
SIFFERT Bernard	CoGé	Dza filière SZPAF	VH1
CUZON Yves	MAJ	Chef PZAM SZPAF	VH1
VILLEMAIN Laura	Cre	Chef PZAC SZPAF	VH1
BANSRONT Denys	CDT Div	Chef PREP	VH1
LORET Sébastien	CD	DZa filière RT	VH1
POCHART Yann	CDT	Chef PAO SZRT	VH1
FABRE Paul	Cne	Chef PCA SZRT	VH1
GERLES William	CDT	Chef RA SZRT	VH1
BOURG Karine	AAP2	Secrétaire SZRT	Assist
MAHE Sylvie	AAP1	Secrétaire SZRT	Assist
ANGELINI François	IG	DZa filière SZSP	VH1
BOULARD Olivier	CDT	Chef PSQ SZSP	VH1
GARGAM Mahé	APAE	Chef PP SZSP	VH1
LARCHER Isabelle	CDT	Chef POPM SZSP	VH1
FRECHE Nathalie	CD	DZa filière SZRF	VH1
DUVAL Anthony	CDT	CZFC SZRF	VH1
PERON Fabrice	CDT	Chef PR SZRF	VH1
PERCEAU Candice	CNE	Chef PC SZRF	VH1
VELANT Jérôme	CDT	Chef PPP SZRF	VH1
JOUANNE Tiphaine	CDT	Chef PS SZRF	VH1
EVRRARD Emmanuel	CDT	Chef CZF Tours	VH1
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	VH1
MONTAGNE Joël	APAE	Chef PSP	VH1
LE NY Christophe	AAE	Chef PPS	VH1
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	VH1
TABARIC Marie	AAE	Chef PPP	VH1
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	VH1
MOUNIER Audrey	APAE	Chef PAQVT	VH1
ABRIKH Brahim	ISIC	Chef CZSN	VH1
BEAUCHESNE Gwénaél	ISIC	Chef SZAN	VH1
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjointe chef PSP	VH1
BELLIER Fabienne	AAE	Adjointe chef PFMO	VH1

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
GHIRLANDA Christian	CD	Chef EMZ	1 000,00 €
GONTIER Pascal	CoGé	DZa filière PJ	1 000,00 €
SIFFERT Bernard	CoGé	Dza filière PAF	1 000,00 €

LORET Sébastien	CD	DZa filière RT	1 000,00 €
FRECHE Nathalie	CD	DZa filière RF	1 000,00 €
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	10 000,00 €
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	10 000,00 €
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	2 000,00 €
JAUD Michaël	AT	Gestionnaire logistique SZ3S	2 000,00 €
MOBIHAN David	ATP2	Gestionnaire logistique SZRF	2 000,00 €
BERTIN Julien	ATP2	Responsable armement et munitions	2 000,00 €
EVRARD Emmanuel	CDT	Chef de centre CZF	2 000,00 €
HOGUET Sandrine	CNE	Adjointe chef de centre CZF	2 000,00 €

e) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	0176-DOUE-DZ35
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	0176-DOUE-DZ35

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 17/01/25

L'inspecteur Général,
 Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-12-17-00001

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Cher et aux agents du
service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Cher
(compétences préfet)

ARRETÉ

portant délégation de signature à la directrice académique des services
de l'éducation nationale du Cher et aux agents
du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Cher (compétences préfet)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret du 22 octobre 2025 nommant M. Philippe LE MOING SURZUR préfet du Cher, à compter du 24 novembre 2025 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 18 août 2025 nommant Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 2025-1694 de la préfecture du Cher du 24 novembre 2025 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Cher du 24 novembre 2025 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher ;
- M. Paul GERMAIN, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher ;
- M. Éric BERGEAULT, conseiller à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher en matière de jeunesse, engagement et sports ;
- M. Philippe FRERY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de mission.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie AUFFRET, secrétaire administrative, aux fins de signer tous les actes relevant de la délivrance des cartes professionnelles dans le cadre de la gestion du logiciel EAPS / EME (établissements d'activités physiques et sportives).

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le préfet du Cher, et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 59/2025 du 1er septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5: Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI